



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2025

Le 2 septembre 2025, à 19 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.
Quorum du Conseil Municipal : 8

Présents : 10

M. Jean-François LAHAYE

Mmes Isabelle ARRONDEAU, Julia CLAIROTTET, Valérie LÉQUIPÉ-MAISTRE, Valérie REGIBIER, MM. Thierry GAGNARD, Philippe HUBERT, Sébastien LANSIER, Christian MAUCHIEN, Olivier RICHER

Absents excusés : 5

Mme Caroline BANCAUD, Audrey FOLTIER, Guylaine LANDON, MM. Christophe MACHURET (procuration à M. Jean-François LAHAYE), Alain BASQUILLON (procuration à M. Philippe HUBERT)

Secrétaire de séance : Mme Valérie LÉQUIPÉ-MAISTRE

Ordre du jour :

- Délibération 2025/40 : Communauté de Communes Cœur de Sologne – Rapport d'activités 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2024 transmis par Monsieur le Président de la communauté de communes Cœur de Sologne.

A cette occasion, les délégués du Conseil Municipal au Conseil Communautaire sont entendus et répondent à toutes les questions des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal adopte le rapport d'activités 2024 de la communauté de communes Cœur de Sologne,
Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2025/41 : Communauté de Communes Cœur de Sologne – Convention de mise à disposition du service « Communication »

Afin de profiter du savoir-faire et des compétences développées par le service « communication » de la Communauté de Communes Cœur de Sologne (CCCS), ce service de la CCCS est mis à disposition de la Commune de Vouzon.

La mise à disposition concerne les missions suivantes :

- Réalisation du bulletin communal,
- Rédaction et diffusion des articles, communiqués de presse, dossier de presse.
- Conception et réalisation de différentes créations et supports graphiques (visuels, affiches, flyers, plans, infographies & autres),
- Développement de la communication sur les réseaux sociaux : Facebook, Instagram et LinkedIn

Le remboursement des frais de mise à disposition du service s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (heures de service effectives).

Une convention doit être conclue entre la Commune et la CCCS pour valider la mise à disposition du service « communication ».

Le Conseil Municipal accepte la signature de cette convention.

Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2025/42 : Communauté de Communes Cœur de Sologne – Statuts – Modification de la compétence tourisme

Par délibération du 4 juin 2025, le Conseil Communautaire de la CC Cœur de Sologne a actualisé et modifié la formulation de la compétence « Promotion du tourisme ».

L'alinéa « Promotion du tourisme » de l'article 5 des statuts de Cœur de Sologne a été modifié comme suit :

- Elaboration d'un schéma de développement et d'aménagement touristique,
- Création d'un Office de Tourisme Communautaire et de bureaux annexes qui assureront les missions suivantes :
 - . Accueil et information
 - . Promotion touristique du territoire
 - . Commercialisation de produits touristiques
 - . Animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire
 - . Conduite de missions d'accompagnements techniques concourant au développement sur le territoire communautaire, d'actions et de projets touristiques publics ou privés
 - . Exploitation d'équipements touristiques jouant un rôle structurant dans la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique
- Rédaction d'une charte intercommunale pour l'aménagement et le balisage des chemins et sentiers de randonnée.
- Est d'intérêt communautaire l'aménagement, l'entretien et la gestion des itinéraires du dispositif de la Sologne à vélo
- L'entretien des autres chemins reste à la charge des communes.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de modifier l'article 5, alinéa « promotion du tourisme » des statuts de Cœur de Sologne.

Le Conseil Municipal approuve à son tour la modification des statuts.

Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2025/43 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2026-2029) souscrit par le Centre de Gestion de Loir -et-Cher aux conditions suivantes :

Assureur : CNP Assurances

Courier : RELYENS SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. et les agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC sont pris en charge dans ce contrat.

Il est précisé que le contrat n'intègre pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2025.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2025/44 : Aménagement de la rue de Lamotte – Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

La rue de Lamotte nécessite des aménagements ayant pour objectif de rendre sécuritaire la circulation des cyclistes et des piétons sur les trottoirs.

Le coût subventionnable de l'opération est de 135 414.25 € H.T.

La Commune est en mesure de bénéficier d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour aider au financement des travaux afférents à la sécurité routière.

Le Conseil Municipal approuve le projet présenté, s'engage à réaliser les travaux et sollicite une subvention au taux le plus élevé possible dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police.

Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2025/45 : Aménagement de la rue de Lamotte – Circulation douce - Demande de subvention au Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable

Le Conseil Municipal a voté au Budget Primitif 2025 les travaux d'aménagement de la rue de Lamotte.

La Commune est accompagnée dans ce projet par le SIDELC et la société INCA, Maître d'œuvre.

Le coût estimé de l'opération est de 322 793.75 € HT.

Afin de mener à bien ce projet, la Commune est en mesure de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable.
Le Conseil Municipal approuve le projet présenté, s'engage à réaliser les travaux et sollicite une subvention au taux le plus élevé possible dans le cadre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable.
Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2025/46 : Décision modificative budgétaire – Budget commune – Section de fonctionnement – Ajustement des crédits de l'imputation 6542 « créances éteintes »

Le SGC de Romorantin-Lanthenay a transmis un courriel le 22 juillet 2025 indiquant une mesure d'effacement des créances concernant un usager à hauteur de 4 465.11 € (factures eau et cantine).

Afin d'anticiper la demande d'effacement des créances, il est proposé de prendre une décision modificative au budget communal :

Section de fonctionnement

Désignation	Dépenses Diminution des crédits	Dépenses Augmentation des crédits
D – 611 : Contrats de prestations de services	3800.00 €	
D – 6542 : Créances éteintes		3800.00 €
Total fonctionnement	0.00 €	

Le Conseil Municipal accepte la décision modificative présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal arrêté le

– 6 NOV. 2025



Le Maire,
Jean-François LAHAYE

Publication sur le site internet communal le :

– 7 NOV. 2025



La Secrétaire,
Valérie LÉQUIPÉ-MAISTRE